



Dossier de presse

LA REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE NORD

REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)

VENDREDI 20 JANVIER 2012



Préambule

Dans chaque département, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en lien étroit avec les membres de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), représentant les communes et les intercommunalités dans leur diversité, ainsi que le département et la région.

Le SDCI prévoit une couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales. Le schéma présente également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants. Il peut ainsi proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut enfin proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

La Commission s'est réunie à huit reprises depuis son installation le 29 avril dernier. Dans un esprit de dialogue et de cohérence, la CDCI a voté 41 amendements (non comprise la CDCI de ce 20 janvier) portant sur le périmètre des intercommunalités ou la fusion de syndicats.

Le nombre d'EPCI à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes) a été ainsi ramené de 48 à 20 dans le département.

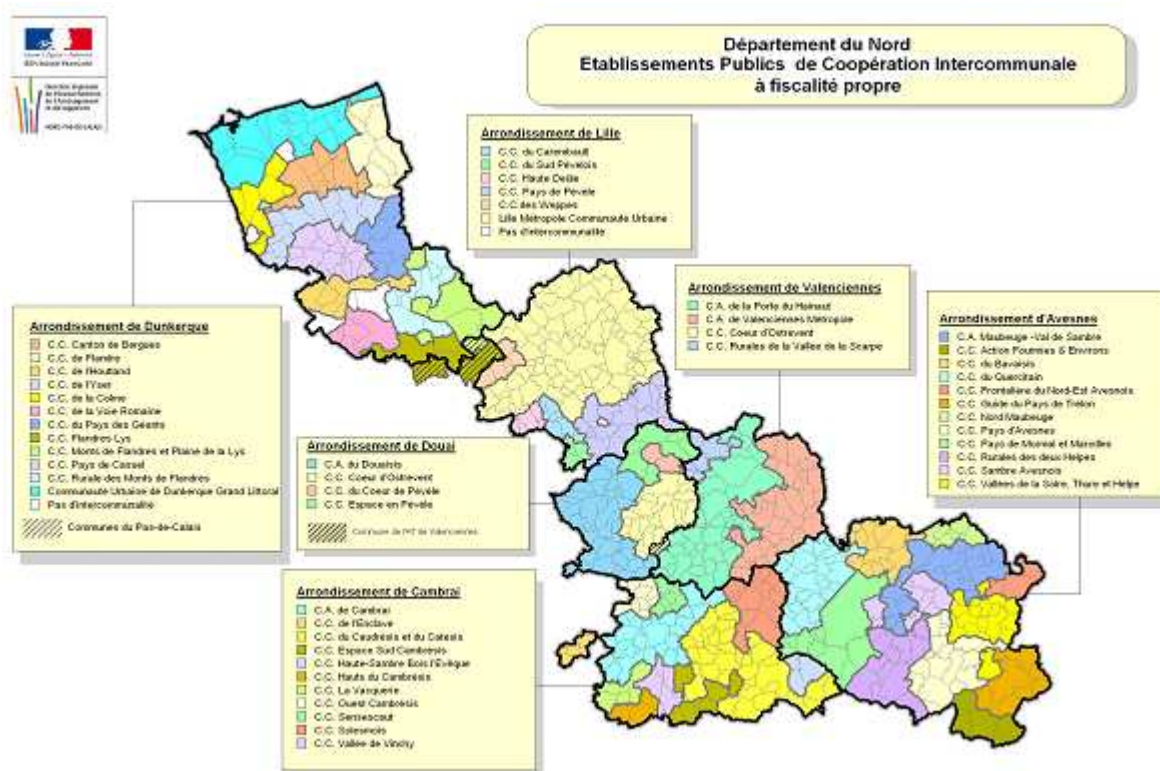
La moyenne de population par EPCI à fiscalité propre du Nord passera ainsi de 53 600 habitants à 128 600 habitants.

Poursuivant la démarche de rationalisation engagée, le Schéma prévoit en outre que 76 syndicats sur les 188 existants seront dissous ou fusionnés à d'autres structures.

Etat des intercommunalités dans le Nord au 1^{er} janvier 2011

On comptait dans le Nord à cette date :

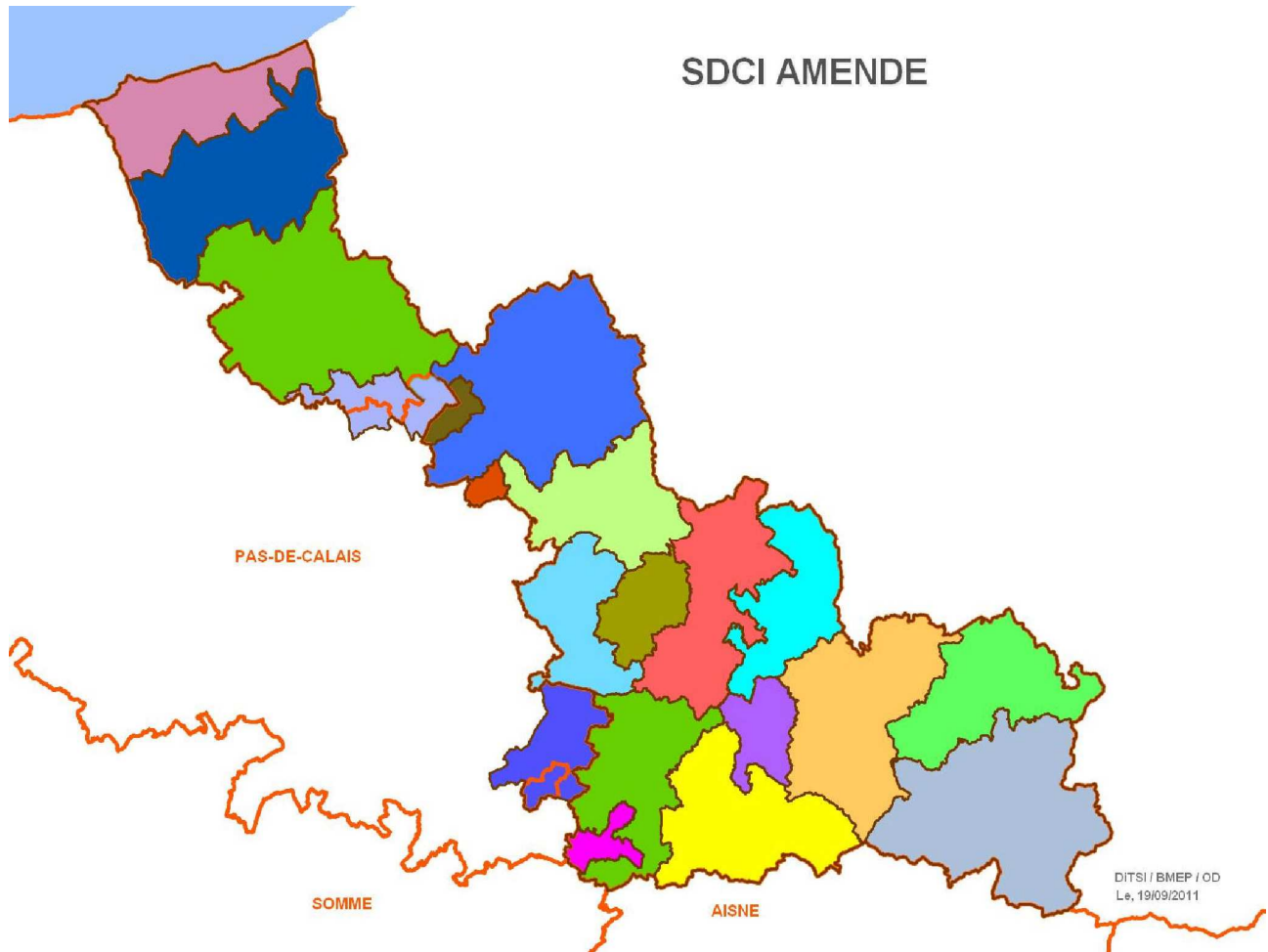
- 48 EPCI à fiscalité propre (carte ci-jointe).
6 communes n'étaient rattachées à aucun EPCI. 8 communautés de communes avaient moins de 5 000 habitants, 5 comprenaient une enclave ou une discontinuité.
- 188 syndicats.



Intercommunalités dans le Nord sur la base du Schéma adopté le 20 janvier 2012

Il prévoit :

- 20 EPCI à fiscalité propre, selon la carte ci-jointe ;
- 112 syndicats.



Le projet soumis à l'avis de la CDCI le 20 janvier

Les périmètres des EPCI à fiscalité propre du département

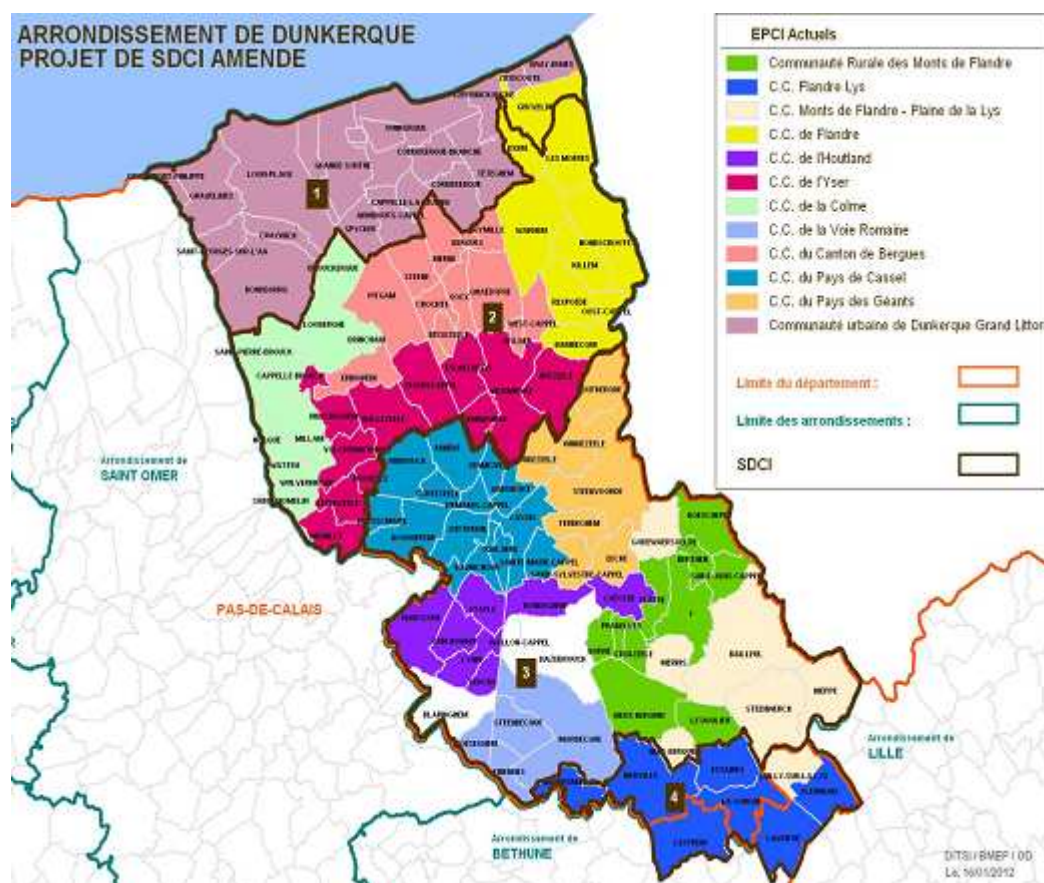
Il convient de noter qu'outre des fusions d'EPCI à fiscalité propre, le schéma prévoit plusieurs fusions entre ces derniers et des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes.

Le nombre d'EPCI à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes) est ramené de 48 à 20 dans le département.

La moyenne de population par EPCI à fiscalité propre du Nord passera ainsi de 53 600 habitants à 128 600 habitants.

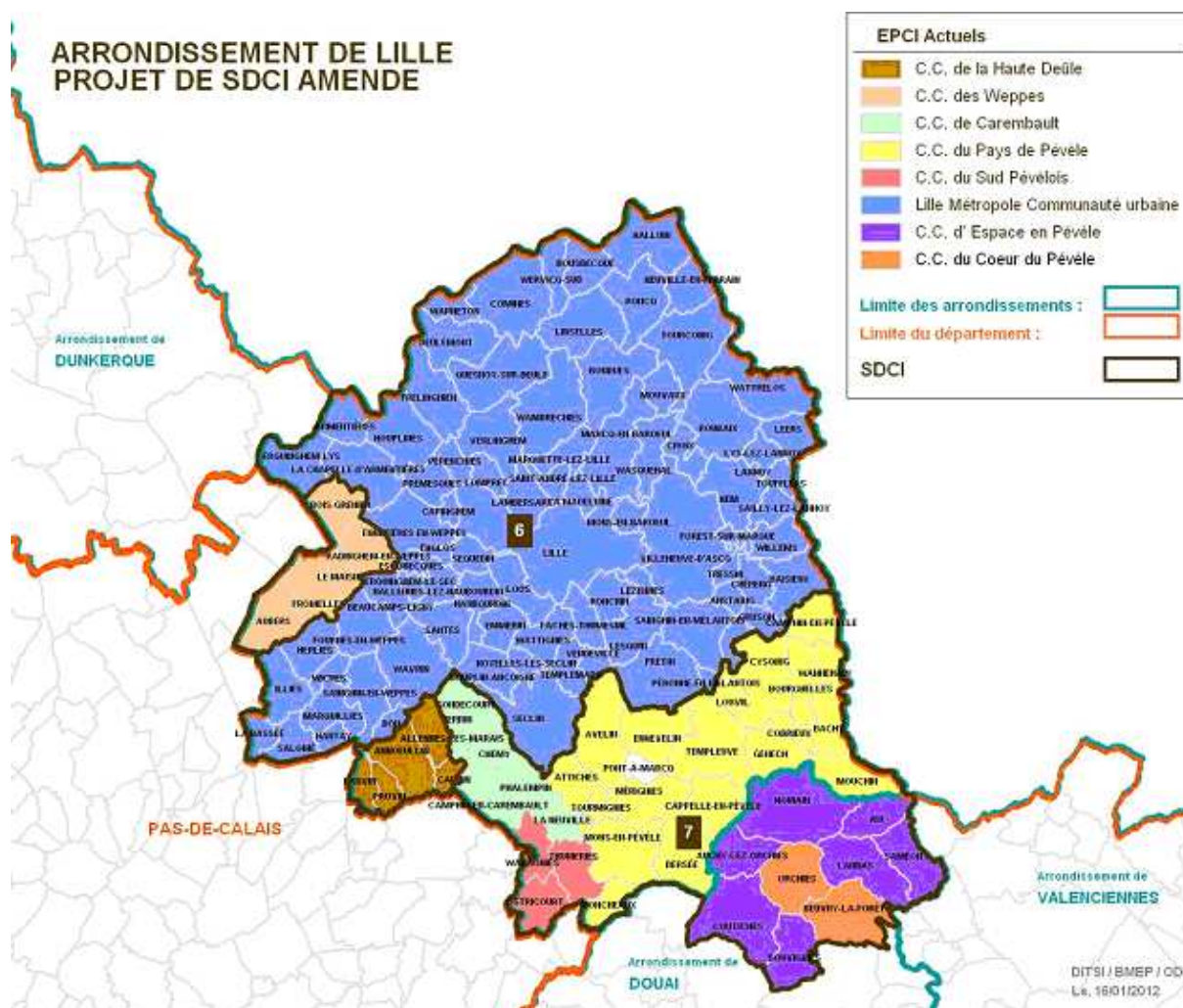
Arrondissement de Dunkerque

- Extension de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD) à la commune de Ghyvelde. La commune de Spycker a intégré la CUD depuis le 31 décembre 2011.
- Création d'un nouvel EPCI par fusion des communautés de communes de la Colme, de Flandre (sauf Ghyvelde), du canton de Bergues et de l'Yser.
- Création d'un nouvel EPCI par fusion des communautés de communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie romaine, Mont de Flandres – Plaine de la Lys, et rurale des Monts de Flandres (sauf Sailly-sur-la-Lys), ainsi que des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel. Cette création doit intervenir au 1er janvier 2014 avec un report possible d'un an, après examen technique courant 2013.
- Extension de la communauté de communes Flandres – Lys à la commune de Sailly-sur-la-Lys.



Arrondissement de Lille

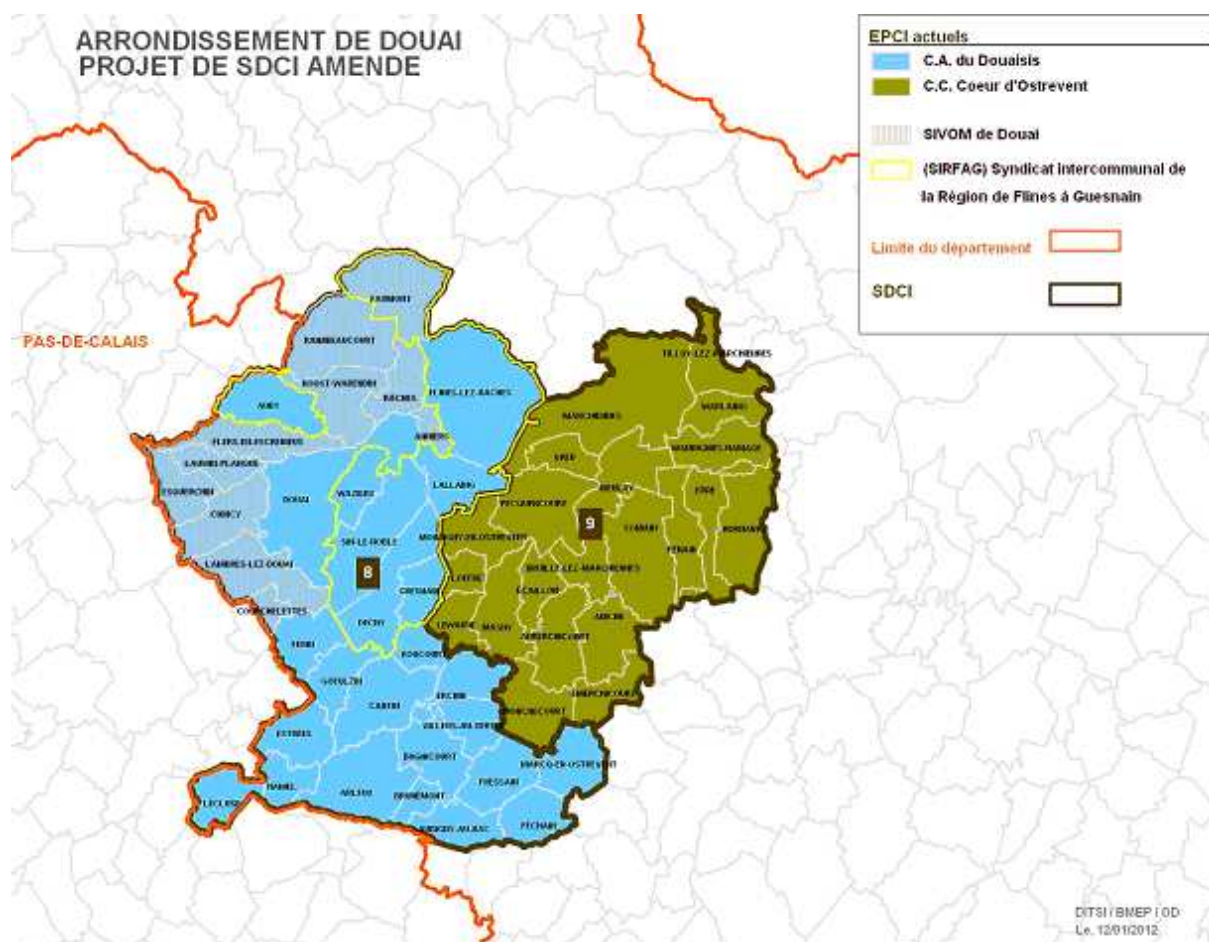
- Maintien en l'état de la communauté de communes des Weppes.
- Maintien en l'état de la communauté urbaine Lille Métropole.
- Maintien en l'état de la communauté de communes de la Haute-Deûle.
- Création d'un nouvel EPCI par fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud-Pévélois, du Pays de la Pévèle, Espace en Pévèle et Cœur de Pévèle, et de la commune de Pont-à-Marcq.



Arrondissement de Douai

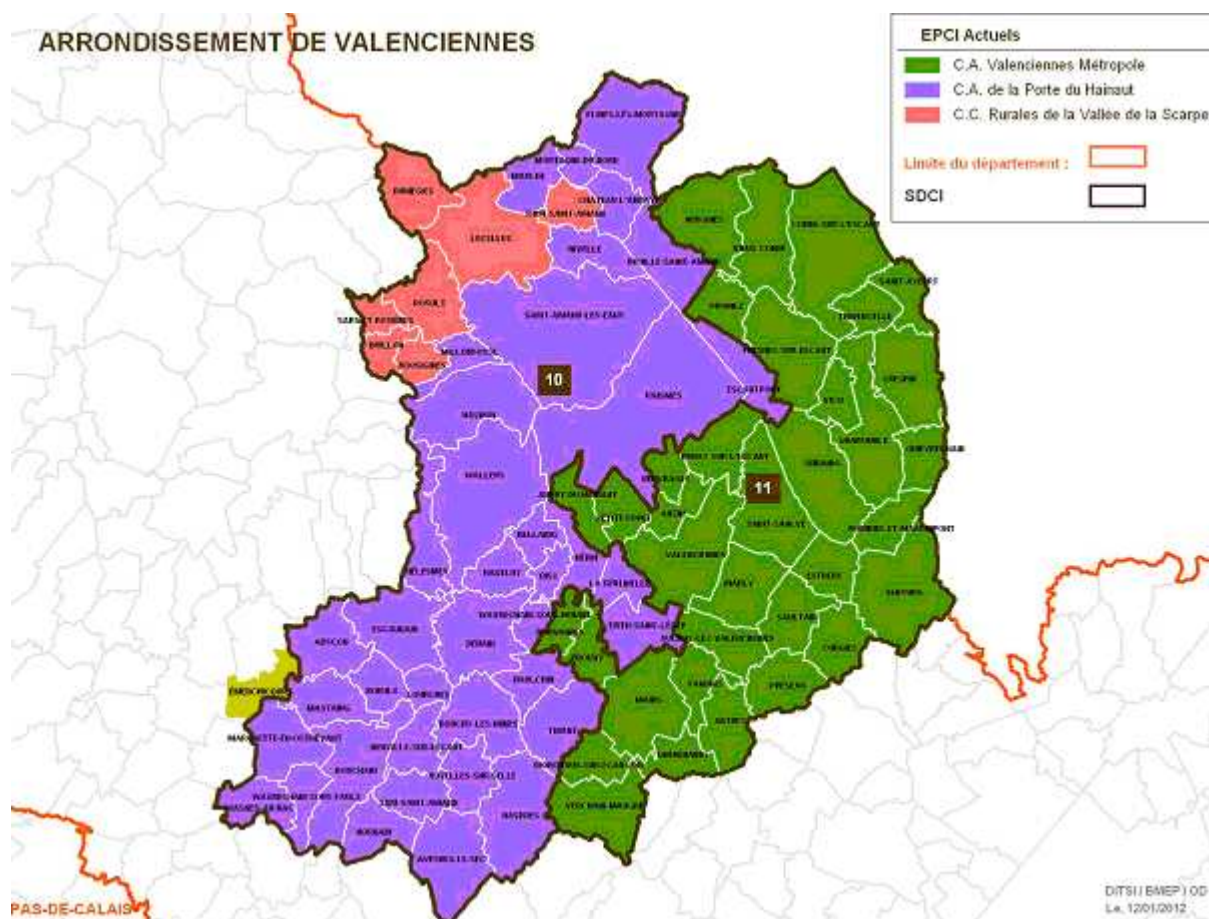
Les deux actuelles communautés de communes d'Espérance en Pévèle et du Cœur de Pévèle sont situées sur le territoire de l'arrondissement de Douai. Elles fusionneront avec trois autres communautés de communes et la commune de Pont-à-Marcq, dans l'arrondissement de Lille, pour former un nouvel EPCI (voir page précédente).

- Maintien dans son périmètre de la communauté d'agglomération du Douaisis (fusionnée par ailleurs avec le SIVOM Douai Nord Ouest et le syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain, et avec le SIADO pour les 6 communes situées sur le périmètre de la CAD : Courchelettes, Dechy, Douai, Flers en Escrebieux, Sin le Noble, Waziers)
- Maintien en l'état de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent.



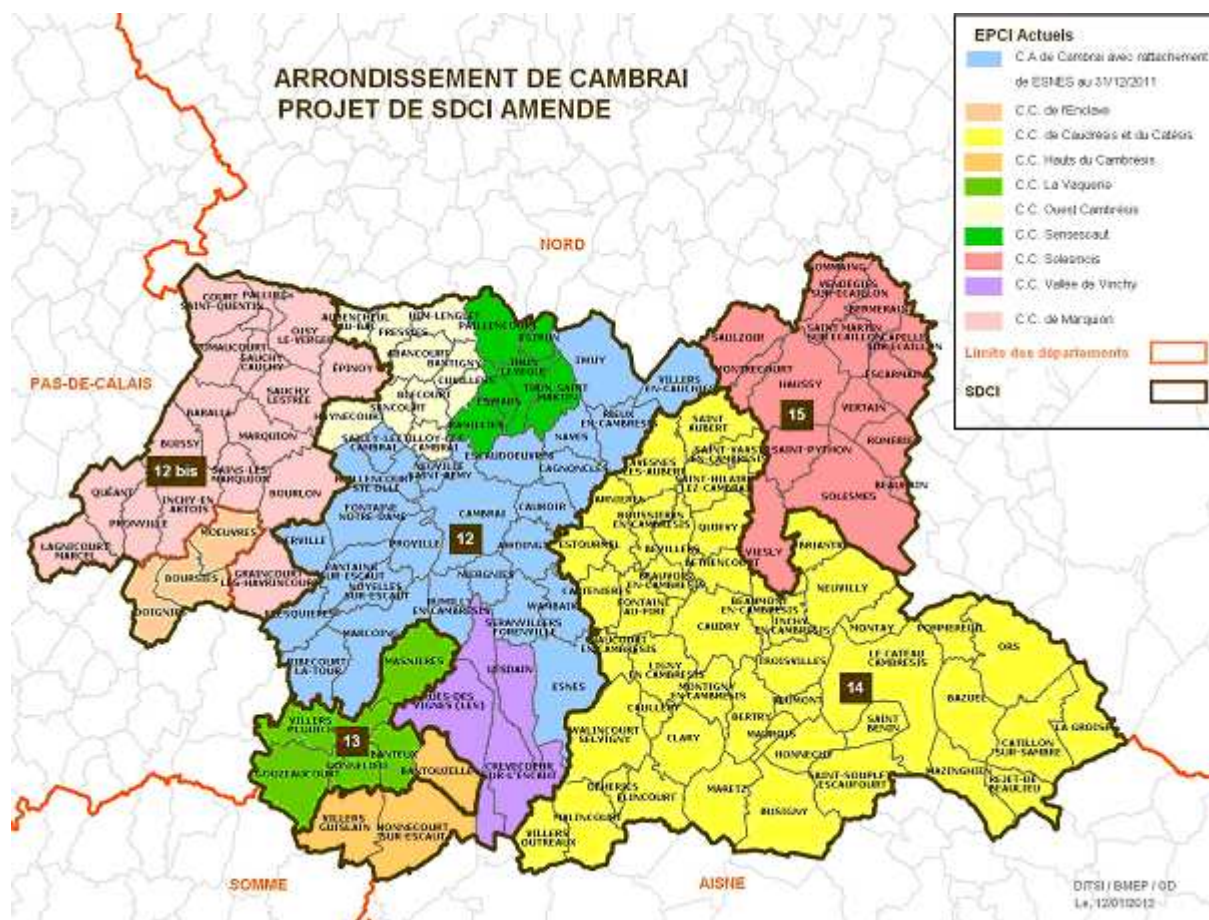
Arrondissement de Valenciennes

- Création d'un nouvel EPCI (communauté d'agglomération) par fusion de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe.
- Maintien en l'état de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.



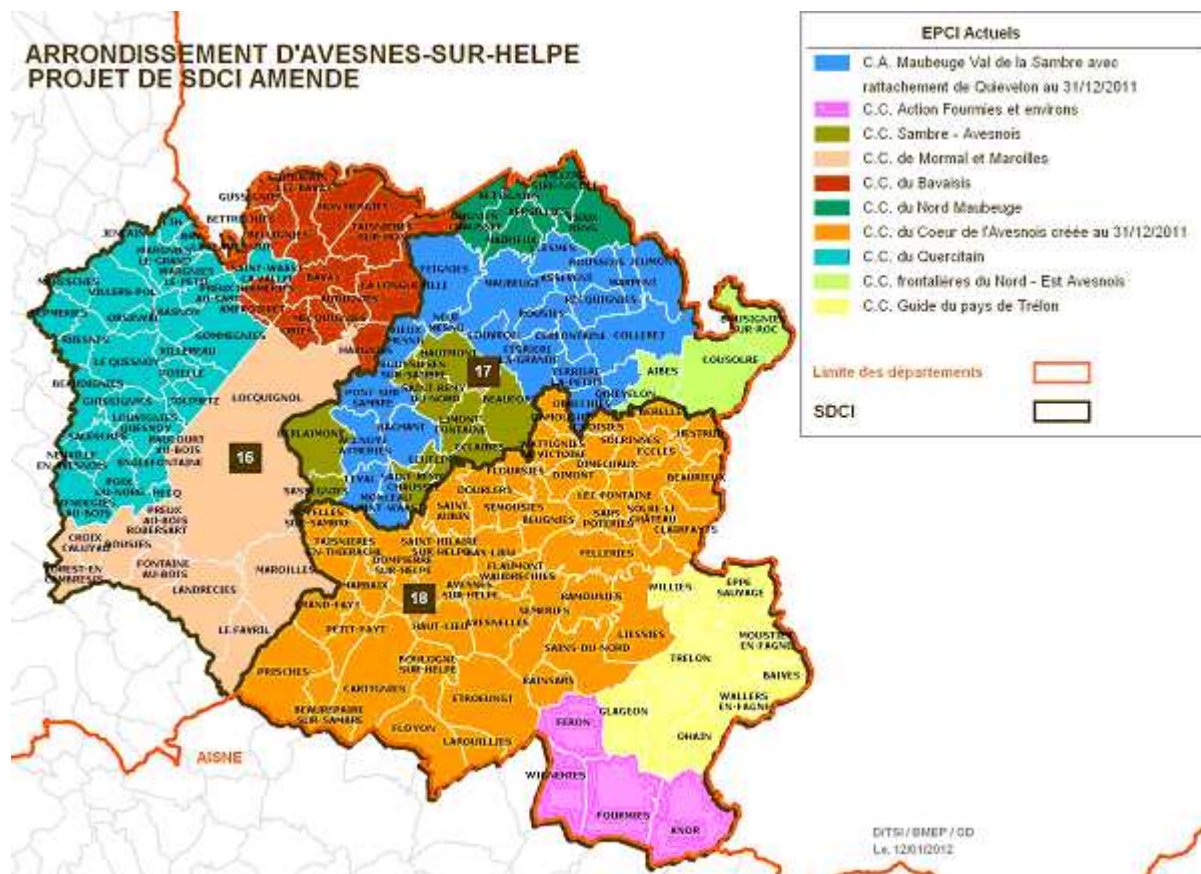
Arrondissement de Cambrai

- Création d'un nouvel EPCI (communauté d'agglomération) par fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai (étendue depuis le 31/12/2011 à la commune d'Esnes), des communautés de communes de l'Ouest Cambrésis, de Sensescaut et de la Vallée de Vinchy, et rattachement à ce nouvel EPCI des communes d'Honnecourt sur Escaut et de Villers-Guislain (actuellement membres de la communauté de communes des Hauts de Cambrésis).
- Création d'un nouvel EPCI par fusion des communautés de communes de l'Enclave et de Marquion. (la communauté de communes de Marquion se situe dans le Pas-de-Calais.)
- extension du périmètre de la communauté de communes de la Vacquerie à la commune de Bantouzelle.
- Création d'un nouvel EPCI par fusion des communautés de communes Espace-Sud-Cambrésis (sauf la commune d'Esnes), Haute-Sambre – Bois-l'Evêque et du Caudrésis-Catésis. Cet EPCI a été créé au 31/12/2011.
- Maintien en l'état de la communauté de communes du Pays du Solesmois.



Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

- Création d'un nouvel EPCI (communauté de communes) par fusion des communautés de communes du Quercitain, du Bavaisis et du Pays de Mormal et Maroilles. Fusion au 1^{er} janvier 2014 avec hypothèse de report d'un an après examen technique courant 2013.
- Création d'un nouvel EPCI (communauté d'agglomération) par fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et des communautés de communes Sambre Avesnois, du Nord Maubeuge et frontalière du Nord Est Avesnois, ainsi que du S.I.V.U pour la requalification de la friche industrielle "CLECIM" et du syndicat intercommunal pour l'exploitation d'une piscine. La commune de Quiévelon a adhéré le 31/12/2011 à la CAMVS.
- Création d'un nouvel EPCI par fusion des communautés de communes du Pays d'Avesnes, rurales des deux Helpes, des vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe (sauf la commune de Quiévelon), effective au 1^{er} janvier 2012 dans le cadre du droit commun. La fusion avec les communautés de communes Action Fourmies et Environ, et Guide du Pays de Trélon doit intervenir au 1^{er} janvier 2014 avec hypothèse de report d'un an après examen technique courant 2013. Fusion avec le syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères et le syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de Solre-Le-Château.



Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes

Le schéma procède à la réduction du nombre de syndicats qui passe de 188 à 112, soit une baisse de 40%.

Il est à noter que certaines dissolutions ou fusions de syndicats, prévues dans le projet de Schéma initial, ne sont pas retenues dans le Schéma définitivement approuvé par la CDCI. Ce cas de figure est mentionné ci-après comme « maintien en l'état ».

- Fusion de syndicats d'eau potable concernant tout le département : fusion du SIAN-SIDEN avec le SI assainissement des communes de Camphin et Phalempin, le SI eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, le SI eau potable d'Aniche-Auberchicourt et Monchecourt, et SI eau potable Région de Masny.

Arrondissement de Dunkerque

- Fusion de syndicats d'électrification : syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIEFC), syndicat d'électrification rurale de Bourbourg, syndicat d'électrification de Bergues, syndicat intercommunal de construction d'un réseau d'énergie électrique dans la région de Morbecque, syndicat d'électrification de Hondschoote, syndicat intercommunal d'électrification de la région de Steenvoorde, des communes de l'ex-syndicat de Méteren et de la commune de Caëstre.
- Maintien du SI Dunes de Flandre et du SIVU Télédistribution.
- Fusion des SIVOM de l'Aa et SIVOM des cantons de Bourbourg-Gravelines en un seul SIVOM.

Arrondissement de Lille

- Fusion de l'USAN, du SI d'aménagement du bassin de la Bourre , du SI d'aménagement du bassin de la Longue Becque , du SI Aménagement du bassin de l'Yser , du SI d'amélioration de la Becque de Saint-Jans-Cappel , du SI des cours d'eau d'Estaires et environs , du SI assainissement agricole des communes de Camphin et Phalempin ; du SI assainissement vallée de la Lys et de la Deûle et du SI pour l'assainissement du bassin de la Libaude
- Fusion du SMAHVSBE, du Syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, du SI aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents et du syndicat mixte de dessèchement de la vallée de la Naville
- Maintien du SIVOM de la Tortue
- Maintien du SI d'assainissement du bassin de la Becque de Neuville

- Maintien du SIRIOM
- Maintien du SYMIDEME
- Maintien du SERMEP
- Maintien de la FEAL
- Maintien du SIMERE
- Maintien du SIASOL
- Maintien du syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin
- Maintien du syndicat intercommunal des eaux d'Honnechy-Maurois
- Maintien du syndicat intercommunal du Pévèle dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de dissolution qui doit être effective au 30 juin 2012 dans le cadre d'une procédure de droit commun
- Maintien du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque.
- Maintien du syndicat d'électrification de Radinghem
- Maintien du syndicat d'électrification de Lécelles et environ
- Maintien du syndicat intercommunal de l'îlot de la Haute-Deûle
- Dissolution du syndicat intercommunal d'établissement et d'exploitation du réseau câblé et du syndicat de communes en vue de la création et de l'exploitation du réseau câblé de Lomme, Loos, Haubourdin, Sequedin, mises en œuvre à l'issue de la négociation entre Lille Métropole et ces syndicats d'une part, le câblo-opérateur d'autre part, préalable à l'exercice effectif par Lille Métropole de la compétence correspondante, programmé fin 2013.
- Dissolution du syndicat intercommunal pour le cadre de vie (SICAVIE) (communes de Saint-André, La Madeleine...)
- Dissolution du syndicat intercommunal du Pévèle-Mélantois
- Dissolution du syndicat intercommunal pour le développement environnemental, sportif, culturel et social Herlies-Illies
- Dissolution du SIVOM de Busigny-Marets

Arrondissement de Douai

- Fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Douai (SIADO) avec la communauté d'agglomération du Douaisis pour les 6 communes situées sur son territoire (Courchelettes, Dechy, Douai, Flers en Escrebieux, Sin le Noble, Waziers) ; retrait de la commune de Brebières (Pas-de-Calais) du SIADO.

Arrondissement de Valenciennes

- Fusion du syndicat intercommunal de la région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable et du syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable dans la région de Condé.
- Fusion du syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales dans la région de Denain, du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roeulx, Abscon, Mastaing, Emerchicourt, du syndicat intercommunal d'assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand, du syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy, Haspres, Noyelles, du syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith-saint-Léger
- Fusion au 1^{er} janvier 2014 avec hypothèse de report d'un an après examen technique courant 2013 du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Condé-sur-l'Escaut, du syndicat intercommunal d'assainissement d'Onnaing, Vicq, Quarouble, du syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux, Préseau avec les communes du syndicat intercommunal d'aménagement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite Forêt qui transmettront leurs compétences « assainissement eaux usées » à cette nouvelle entité.
- Fusion du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville avec le syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Scarpe et du Bas-Escaut, le Syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, et le SI aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents
- Fusion du SI pour les transports urbains de la région de Valenciennes et du SI pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes
- Fusion du SI de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes, du syndicat d'électrification de la Basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe et du SI d'électrification de Marquette-en-Ostrevant

- Maintien en l'état du syndicat intercommunal d'assainissement d'Aulnoy, Bruay-sur-Escout, Famars, La Sentinelle, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Saint-Saulve, Valenciennes
- Maintien du syndicat intercommunal d'aménagement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite Forêt pour ses compétences autres qu' « assainissement eaux usées »
- Transformation du SIVOM de Mortagne du Nord en SIVU à vocation unique « petite enfance-activités socio-éducatives »
- Transformation du SIVOM de Crespin, Quiévrechain, Thivencelles et Saint-Aybert en syndicat à vocation unique « piscine de Quiévrechain « avec possibilité de compétences optionnelles (art L5212-16 du CGCT)
- Dissolution du SI à la carte de gestion du fonctionnement de la piscine d'Escaudain
- Dissolution du SI pour la création et la gestion d'une base de loisirs de Wavrechain-sous-Denain
- Dissolution du syndicat socio-éducatif et de loisirs de Famars
- Dissolution du SIVU intercommunal de loisirs Estreux-Sebourg
- Dissolution du SI pour la gestion du C.E.S. de Bouchain
- Dissolution du SI de fonctionnement et d'investissement du collège nationalisé « Voltaire » de Louches
- Dissolution du SI de création et de gestion d'un site informatique à Prouvy
- Dissolution du SI pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly
- Dissolution du SI pour la réalisation du programme d'aménagement de la troisième section de l'autoroute A2 et des échangeurs
- Dissolution du SI incendie et secours de l'Amandinois
- Dissolution du syndicat mixte « Les Tertiales »
- Dissolution du SI pour la consolidation de la rive droite de l'Hogneau

Arrondissement de Cambrai

- Maintien du syndicat intercommunal d'assainissement de Fontaine Notre Dame, Anneux, Cantaing-sur-Escaut, Flesquières (SIA de FACF)
- Maintien du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération cambrésienne (SIAC)
- Maintien du SIATUB
- Maintien du SIVU « RPI Les Hauts du Cambrésis »
- Maintien du SIVU « RPI Haynecourt, Blécourt, Sancourt »
- Maintien du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Walincourt-Selvigny
- Maintien du syndicat intercommunal du secteur scolaire d'Iwuy
- Dissolution du syndicat intercommunal d'investissement du collège de Gouzeaucourt et de ses annexes sportives
- Dissolution du SIVOM de Carnières et environs
- Dissolution du SIVOM de Vinchy
- Dissolution du syndicat intercommunal du canal de la Sensée
- Dissolution du syndicat mixte pour la valorisation du Haut Escaut

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

- Fusion du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle, du syndicat intercommunal d'électrification de Bousies Fontaine-au-Bois, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Rémy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts des 2 cantons du Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussée, du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache et du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre
- Fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la vieille Sambre et du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois

- Maintien du syndicat intercommunal d'assainissement de Fourmies-Wignehies (SIAFW)
- Dissolution du Syndicat intercommunal du collège du Solrezis
- Dissolution du Syndicat intercommunal du CES de Sains du Nord
- Dissolution du SIVOM du canton de Trélon (SICT)
- Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Gommegnies

Calendrier de la mise en œuvre du schéma

La publication du schéma par le Préfet intervient après adoption par la CDCI, le 20 janvier 2012.

Suit une mise en œuvre en deux temps du Schéma :

- signature des arrêtés préfectoraux de périmètre de chaque EPCI remodelé, puis consultation des communes concernées, des présidents d'EPCI concernées et de la CDCI, avant le 31 décembre 2012. Dans le même délai, le Préfet propose la dissolution de syndicats et procède aux consultations correspondantes.
- signature des arrêtés préfectoraux correspondants de création, d'extension ou de dissolution, avant le 1^{er} juin 2013.

Les nouveaux EPCI se mettront progressivement en place avant le 31 décembre 2013. Chaque arrêté fixera sa date de prise d'effet. Pour des raisons budgétaires ou fiscales, l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année sera privilégiée.